

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260224-CM26-02-DEL5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AVENANT N°6 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION, AUPRÈS DE LA
CCPE, DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL,
D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, SUR LA COMMUNE
DE LA FERTE-BERNARD**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2017 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes du Perche Émeraude, de l'équipement communal affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition signé entre la ville de La Ferté-Bernard et la Communauté de Communes du Perche Émeraude ;
Vu l'avenant n°6 signé le 28 janvier 2025 ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Perche Émeraude exerce la compétence « Promotion du tourisme ».
- Que la commune de La Ferté-Bernard dispose d'un équipement communal entièrement affecté à l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, mis à disposition de la Communauté de Communes du Perche Émeraude.
- Qu'un avenant n°6 a été signé le 28 janvier 2025 afin de modifier l'article 4 du procès-verbal initial de mise à disposition.
- Qu'en raison d'une omission constatée dans cet avenant, il convient d'annuler et de remplacer l'avenant n°6 du 28 janvier 2025 par un avenant n°6 rectificatif ;
- qu'il est ainsi nécessaire de modifier les articles 4 et 5 du procès-verbal initial de mise à disposition comme suit :

• Modalités financières :

la mise à disposition demeure consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais relatifs au nettoyage, au gardiennage et à l'entretien, ainsi que les charges liées à l'eau, au gaz, à l'électricité et au chauffage seront supportés par la commune et refacturés directement à l'association « Office de Tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Émeraude » pour les années 2024, 2025 et 2026, sur la base d'un état récapitulatif visé par le Maire.

• Régime de la mise à disposition :

En cas de cession de l'immeuble mis à disposition par la commune de La Ferté-Bernard, les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement d'équipements engagés par la CCPE avec l'accord préalable du propriétaire concernant l'ensemble du bâtiment, la commune de La Ferté-Bernard participera au remboursement des travaux engagés par la CCPE au prorata de la surface occupée dans le bâtiment concerné.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que l'avenant n°6 du 28 janvier 2025 est annulé et remplacé par l'avenant n°6 rectificatif à compter de sa signature.
- **APPROUVE** l'avenant n°6 au procès-verbal de mise à disposition, auprès de la CCPE, de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, sur la commune de La Ferté-Bernard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSEL

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.